Saint-Moreil
Creuse - Limousin

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 août 2026

Date de la convocation : 27 juillet 2026

Participent à la séance : Charlie PETETOT, Sandrine DURBIN, Jean-Miche-POULIER, Ana Paula DE OLIVEIRA ALVES, Lionel JONCOUR, Elsa RENAULT, Fabien FLACON, Marie LEMONCHOIS, Clément JANNETAUD et Agnès BARAILLE et François HANNOYER,

La séance du Conseil Municipal ouvre à 18h30.

Sandrine Durbin se propose comme secrétaire de séance pour ce conseil municipal.
Le Conseil municipal approuve cette désignation.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.
M. Pétetot indique que, suite à une erreur de date relevée par Mme Baraille et M. Hannoyer, la correction nécessaire a été apportée.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 juillet 2026 est soumis à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération : Nouveaux tarifs pour l'assainissement
Le Maire rappelle qu'une délibération relative à la revalorisation de la taxe d'assainissement a été adoptée lors du conseil municipal du 27 avril 2026.

Il informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 2 juillet 2026, la Préfecture a formulé plusieurs observations concernant cette délibération.

D'une part, elle rappelle qu'un acte administratif ne peut entrer en vigueur à une date antérieure à son adoption. Or, la délibération du 27 avril 2026 prévoit une application des nouveaux tarifs à l'ensemble de l'année 2026. Les consommations des mois de janvier, février, mars et avril ne peuvent donc être soumises aux tarifs votés le 27 avril 2026.

D'autre part, la Préfecture relève que le montant de la part fixe excède le plafond réglementaire fixé par l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007, lequel prévoit que l'abonnement ne peut représenter plus de 40 % du coût du service pour une consommation annuelle de référence de 120 m^3.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les tarifs adoptés par la délibération du 27 avril 2026 afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Maire propose de fixer la part fixe à 55 € et le prix du mètre cube d'eau consommée, à 0,69 €.
Il précise que ce calcul, validé par les services de la Préfecture, permet de respecter le plafond réglementaire de 40 %, selon la formule suivante : 55 / (120 × 0,69 + 55) × 100 = 39,91 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

A. Mail envoyé par Mme Baraille et M. Hannoyer en réponse à l'envoi du l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

- ***Concernant la communication interne de notre assemblée.***

a) Nous demandons que le Procès-verbaux des réunions précédentes soient envoyés aux membres du conseil municipal avant la diffusion au public pour examen avant l'approbation lors de la séance suivante.

Réponse apportée par le Maire : Le procès-verbal de chaque séance sera publié après validation par le Conseil Municipal.

b) Nous demandons que l'ordre du jour et les pièces des dossiers traités lors de la réunion à venir parviennent avec un délai suffisant pour permettre aux conseillers de comprendre préalablement la nature des décisions et éventuellement des débats.

M. Pétetot rappelle que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'ordre du jour ainsi que les documents afférents doivent être transmis aux conseillers municipaux au moins trois jours francs avant la séance.

Il précise que, dans la pratique, l'ordre du jour est généralement adressé environ une semaine à l'avance et que les documents annexes sont consultables en mairie, 3 jours avant le conseil.

Mme Baraille indique qu'elle est satisfaite d'apprendre qu'elle peut consulter ces documents en mairie.

Elsa Renault et Marie Lemonchois rappellent que cette possibilité avait déjà été portée à sa connaissance par le Maire lors d'une précédente séance.

c) nous souhaitons qu'un calendrier prévisionnel des réunions soit établi.

M. Pétetot indique que les conseils municipaux se tiendront le 1er lundi de chaque mois afin de faciliter l'organisation de chacun, sauf en cas d'urgence ou lorsqu'une réunion sera demandée par la Préfecture. Il rappelle que cette information avait été communiquée aux élus en début de mandat.

d) *constatant que ces points auraient pu être traités par l'instauration d'un règlement intérieur (comme dans certaines communes avoisinantes) nous vous proposons une nouvelle fois de participer à sa rédaction.*

Le Maire rappelle que le règlement intérieur n'est pas une obligation pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le conseil municipal de Saint-Moreil n'adoptera donc pas de règlement intérieur.

- ***La validation du Procès-verbal de la réunion du 6 juillet***

a) l'intitulé du point 1 de l'ordre du jour *entretient la confusion concernant les Procès-verbaux d'avril et de juin.*

➢ Le Maire indique que l'erreur a été corrigée, suite à la réception de ce mail, avant l'approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026.

*b) **sur le point 3 : approbation de l'acte administratif d'échange de parcelles** dans le but de modifier le tracé d'un chemin communal traversant la propriété de Charrières.*
Vous avez demandé que M.Hannoyer quitte la pièce pendant la présentation de ce point d'ordre du jour et qu'il ne prenne pas part au vote. M.Hannoyer découvre à la lecture du PV sur Internet la présentation faite et le résultat du vote qui a suivi. Il approuve la présentation faite par M.Poullier qui a valablement instruit la reprise de ce dossier ancien, à une nuance près, importante parce qu'elle reflète un état de fait erroné. M.Hannoyer n'a pas « exprimé le souhait d'acquérir une partie d'un chemin rural ». Constatant que les usagers (promeneurs, chasseurs, agriculteurs) utilisaient un tracé qui traverse « tout droit » sa propriété et délaissent le chemin communal en « s » comme indiqué sur le cadastre, il a proposé qu'une régularisation soit opérée.

- L'enquêteur public (qui était missionné par la commune pour une série d'aliénations de chemins) a été sollicité par votre prédécesseur. Il a donné un avis favorable ;

- Le géomètre mandaté a ensuite concrétisé les modifications de parcelles ;

- La modification a été agréée par le conseil municipal à deux reprises au cours des années 2020 à 2025.

M.Poullier a signifié qu'une vente réciproque n'était plus nécessaire (comme à l'époque) et il a pu être procédé à une régularisation par un simple acte administratif, arrangeant pareillement les deux parties, et sans aucun frais à supporter par la mairie. Il n'y avait donc aucun bénéfice pécuniaire ou moral à retirer de cette opération, et aucune raison légitime de demander à M.Hannoyer qu'il formule des remerciements au conseil.
Or, la confusion sur ce dossier a généré une incompréhension de certains conseillers (2 voix contre, 2 abstentions) dont on peut craindre qu'ils ont été amenés à comprendre qu'il s'agissait d'un arrangement concédé à la famille Hannoyer.
Nous vous demandons que ce point soit porté à l'ordre du jour, avec la mesure que vous prendrez pour que cette confusion soit levée et rétablir la vérité.

➢ Réponse apportée : Jean-Michel Poulier, 2ème adjoint en charge de ce dossier, rappelle que la délibération du 21 novembre 2020 faisait état des courriers adressés à la commune par les personnes souhaitant acquérir un chemin communal. Il précise que M. Hannoyer figurait parmi les demandeurs mentionnés dans cette délibération.
Il rappelle également qu'en 2020, la réglementation ne permettait pas les échanges de chemins entre une commune et un particulier. Depuis lors, le cadre législatif a évolué, rendant désormais ce type d'opération juridiquement possible.
M. Poulier souligne que l'échange réalisé a permis d'apporter une solution satisfaisante aux intérêts des 2 parties. Il ajoute que des remerciements auraient pu permettre de reconnaitre la diligence avec laquelle la municipalité actuelle a permis la régularisation d'un dossier engagé depuis près de 6 ans.

*c) **Nuisances sonores** Toujours le 6 juillet, madame Baraille a souhaité proposer au conseil de mener une réflexion sur les nuisances sonores dans le village, notamment celles créées par des travaux de particuliers, conformément au décret du 31 Août 2006.*
Vous n'avez pas autorisé qu'un débat soit entamé entre les conseillers, et convoqué madame Baraille pour une discussion en tête-à-tête deux jours plus tard. Dans l'intervalle, vous avez consulté son voisin. De cet entretien, il ressort que madame Baraille aurait utilisé son statut de conseillère municipale pour faire valoir son intérêt particulier. Vous avez estimé nécessaire de lui rappeler la charte éthique des conseillers municipaux.
Cette démarche insidieuse et les sous-entendus qui en résulte provoquent un malaise parfaitement malsain. Il est insupportable qu'une préoccupation légitimement exprimée dans le but d'établir les conditions du bien-vivre ensemble soit transformée en soupçon de manœuvre individuelle.

Il est de votre responsabilité de lever ce malentendu par une discussion féconde plutôt que d'entretenir une discorde aux effets délétères.
Nous demandons que ce point soit porté à l'ordre du jour avec la décision qui en résultera.

➢ Réponse apportée : Le Maire rappelle que les personnes exerçant une activité professionnelle ne disposent généralement que des week-ends pour réaliser des travaux à leur domicile.
Il indique s'être également renseigné auprès d'autres habitants du village, lesquels lui ont fait part de nuisances qui auraient depuis cessé.
Il rappelle enfin qu'à l'occasion d'un entretien avec Mme Baraille, il lui avait proposé une rencontre en présence de son voisin afin de favoriser le dialogue. Selon le Maire, cette proposition avait été refusée par Mme Baraille.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur les possibilités pour les personnes en activité d'effectuer des travaux si ceux-ci ne peuvent être réalisés le week-end.

Agnès Baraille explique qu'elle envisage d'engager des investissements pour créer un gîte, mais estime que la persistance de nuisances sonores compromettrait la viabilité de ce projet.
Sandrine Durbin, 1ère adjointe, suggère à Mme Baraille de saisir le conciliateur de justice, considérant que le différend relève d'un litige de voisinage et présente un caractère essentiellement privé.

Le Maire renouvelle sa proposition d'organiser une rencontre entre les 2 parties. Toutefois, Mme Baraille indiquant qu'elle souhaiterait être accompagnée lors de cet échange, M. Pétetot fait savoir qu'il n'est finalement plus favorable à cette médiation dans ces conditions.

Au cours des échanges, Mme Baraille tient des propos insultants à l'égard d'un habitant de Saint-Moreil.
La 1ère Adjointe rappelle que de tels propos ne sont pas acceptables de la part d'élus à l'encontre des administrés.

Agnès Baraille présente ses excuses.

d) Au cours de cette même séance, il a été porté à la connaissance du Conseil que des travaux de remplacement de fenêtres étaient « à effectuer ». Nous avons demandé une clarification sur le statut de cette « information » présenté comme une question diverse, non-sujette à vote. Vous avez aussi répondu que ce dossier ne serait pas porté à l'ordre du jour de la commission travaux pour des raisons de calendrier. Nous pensons avoir mal compris la suite de votre propos qui semblait annoncer qu'il n'y aurait plus de réunions de cette commission. Nous souhaitons des explications sur ces points.
Nous demandons que cette précision soit portée à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 Août.

➢ Réponse apportée : Le Maire explique qu'il n'a jamais été question de supprimer la commission des travaux.
Il précise également que les fenêtres ont été commandées rapidement afin de bénéficier des tarifs en vigueur avant leur augmentation due à la crise mondiale.

Lionel Joncour, Conseiller délégué aux travaux, indique qu'une réunion de la commission aura lieu le 24 août à 18h30, afin de parler de la création d'une salle rafraichissante.

B. Dégâts sur l'église à la suite à l'orage de grêle du 16 juillet 2026

Le Maire informe le Conseil que la toiture nord de l'église a subi d'importants dégâts à la suite de l'orage de grêle du 16 juillet 2026.
La commune a sollicité l'entreprise Paquet afin d'établir un devis, à la demande de l'assurance.
Le montant de ce devis s'élève à plus de 30 000 €.
L'expert mandaté par l'assurance effectuera sa visite le 17 septembre 2026.

C. Réponse apportée par la Présidente de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest concernant la déchetterie mobile sur Saint-Moreil

Lors du précédent conseil municipal, les élus avaient souhaité adresser un courrier afin de faire part de leurs inquiétudes concernant l'installation, à plusieurs reprises dans l'année, d'une déchetterie mobile sur le stade communal.

Dans sa réponse en date du 13 juillet, Madame Laporte précise que :

- le stade n'est absolument pas un site définitivement retenu. La mention de ce lieu dans le document de présentation de la Communauté de communes ne constitue qu'une simple hypothèse d'implantation. Le Conseil municipal doit, avant le 30 septembre, proposer des sites susceptibles d'accueillir la déchetterie mobile.
- bien que le dispositif de la déchetterie mobile soit composé d'une remorque transportant 5 caissons de 6 m^3, complétée par un caisson de 30 m^3 installé sur un camion porteur, le poids total de 44 tonnes ne sera jamais atteint en pratique. En effet, la nature des déchets collectés ainsi que l'absence de compactage ne permettent pas d'atteindre cette charge maximale.
- le principe de la déchetterie mobile est précisément de s'adapter au terrain existant, sans imposer de lourds travaux à la commune. Si des aménagements spécifiques devaient néanmoins être nécessaires, leurs modalités de financement.

D. Traversée du bourg par des camions

Des élus soulignent que les camions sont de plus en plus nombreux à traverser la commune, ce qui soulève des préoccupations en matière de sécurité.
Elsa Renault rappelle que la circulation des véhicules de plus de 18 tonnes est interdite dans le bourg.
Le Maire fait remarquer que les panneaux de signalisation indiquant cette interdiction ont été arrachés et ont disparu. Il précise que cette problématique sera évoquée avec M. Patisson, chef de la DDT de Bourganeuf.

E. Don

La 1ère Adjointe propose que la commune attribue un don de 200 € en faveur des sinistrés des incendies survenus cet été.
Elle propose également qu'en fin d'année, un don soit versé aux centres de secours de Bourganeuf et de Peyrat-le-Château, Saint-Moreil étant couvert par ces 2 centres.

F. Achat et installation d'un panneau de basket mobile.

François Hannoyer évoque l'achat d'un panneau de basket, sujet qui avait été abordé lors d'une réunion de la commission des travaux.
La 1ère Adjointe indique que le panneau a été acheté.

Elle rappelle que, lors de la création du pumptrack, une consultation avait été menée auprès des jeunes de Saint-Moreil afin de recueillir leurs attentes. Ceux-ci avaient alors exprimé le souhait de disposer d'un pumptrack, équipement qui est aujourd'hui peu ou pas utilisé.
Elle précise que l'acquisition du panneau de basket s'inscrit dans la continuité du projet « Espace jeunes », engagé lors du précédent mandat, comprenant notamment le pumptrack, les jeux sur ressort et la table de ping-pong. Cet achat répond également à une demande formulée par des enfants de la commune.
Enfin, elle indique que le panneau de basket acquis par la commune est conforme à la norme NF EN 1270.

Clôture de séance
La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance, **Le Maire,**
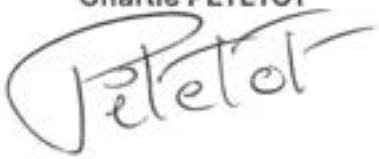
Sandrine DURBIN **Charlie PÉTETOT**